

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.7/4**

Date : 26 mai 2004

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

# Communication reçue de la Chine concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA une note verbale en date du 23 mars 2004 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement chinois, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les 'Directives') et à l'annexe B des Directives, communique des informations sur les quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2003.
2. Eu égard à la demande formulée par la Chine dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 23 mars 2004 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**République populaire de Chine**

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

(au 31 décembre 2003)  
(Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)  
Arrondi au chiffre des centaines de kg  
de plutonium, les quantités inférieures à 50 kg  
étant signalées comme telles

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
Note :		
1) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
2) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
3) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>